

Foire aux questions

La pratique sportive
des personnes en situation
de handicap

2024



en collaboration avec



INTRODUCTION

La France accueille durant cette année 2024 ses tout premiers Jeux Paralympiques d'été. Une fantastique occasion de mettre la pratique parasportive sur le devant de la scène et un tournant à ne pas manquer.

Les élu(e)s aux sports, acteurs clés de la politique communale, doivent porter l'ambition d'une pratique sportive pour toutes et tous à l'échelle de leur territoire. Pour cela, l'ANDES - par le biais de son groupe de travail Parasports et accessibilité - accompagne quotidiennement son réseau pour une sensibilisation aux enjeux mais aussi porter à connaissance les réglementations en vigueur, leviers d'actions et ressources financières mobilisables.

Quels sont les enjeux de la pratique parasportive ? Quels sont les freins rencontrés ? Comment mettre en oeuvre une politique parasportive ?

Cette foire aux questions, éditée en collaboration avec le CPSF, a pour objectif de transmettre aux élu(e)s aux sports les fondamentaux pour impulser une politique sportive para-accueillante.



Co-rapporteurs



Jonathan JOSSE

Adjoint au maire
Saumur (49)



Frédéric Leclerc

Adjoint au maire
Montlouis-sur-Loire (37)

« Les Jeux Paralympiques constituent une plateforme précieuse pour valoriser les athlètes et sensibiliser le grand public à l'importance de l'inclusion et à l'accessibilité dans le sport.

Notre groupe de travail se donne les moyens pour faire avancer les mentalités et promouvoir une approche qui considère le parasport comme une discipline à part entière. Outre répondre aux interrogations des élus aux sports, ce document peut aider à briser certains stéréotypes et à encourager davantage de personnes à s'impliquer dans le parasport, en tant qu'élus, athlètes, bénévoles, dirigeants ou spectateurs.

Cette démarche collective est cruciale pour bâtir un futur où la pratique parasportive sera intégrée de manière naturelle et respectée au sein du paysage sportif. »

Le Comité Paralympique et Sportif Français


Le CPSF est l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap.

Positionné au carrefour de l'écosystème parasportif, le CPSF joue un rôle de facilitateur. Il accompagne, avec ses référents paralympiques positionnés en territoire, l'ensemble des acteurs dans la définition et la mise en œuvre de politique parasportive. Le CPSF propose également plusieurs programmes clés en main permettant aux communes de renforcer leur action à destination des personnes en situation de handicap.

Partenaires de longue date, l'ANDES et le CPSF, collaborent régulièrement sur l'ensemble des sujets permettant de soutenir la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

SOMMAIRE

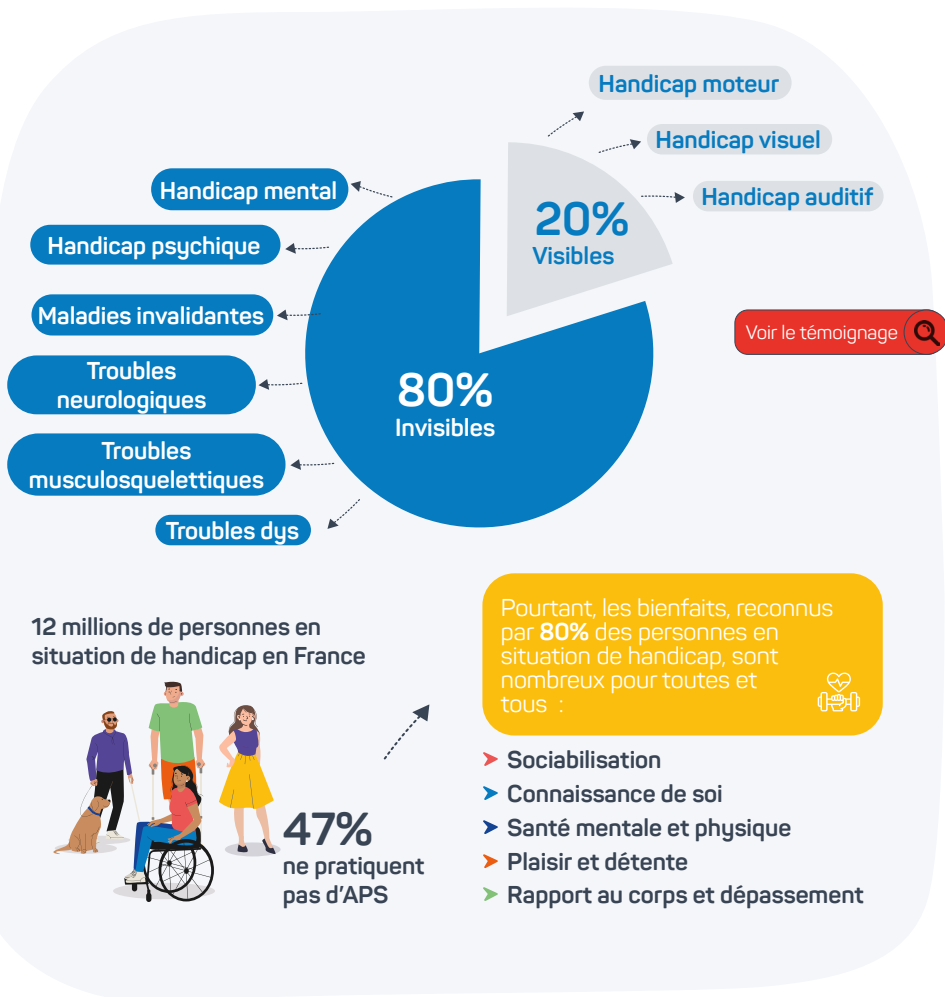
- 1 Quels sont les enjeux de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ?
- 2 Quels sont les freins d'accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap ?
- 3 Quels sont les leviers pour impulser une offre para-accueillante sur ma commune ?
- 4 Quels acteurs composent l'écosystème parasportif ?
- 5 Quels sont les obligations et interlocuteurs en matière d'accessibilité ?
- 6 Quelles sont les prérogatives et les formations pour encadrer des sportifs en situation de handicap ?
- 7 Quelle mobilisation de ma commune pour la pratique des enfants en situation de handicap ?

Ce document est hybride, référez-vous à sa version web pour consulter les ressources identifiées par ce symbole 

1

Quels sont les enjeux de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap ?

La France compte 12 millions d'habitants en situation de handicap, c'est-à-dire 1 français sur 6. Si certains handicaps, notamment moteurs, sont visibles, la plupart d'entre eux ne le sont pas forcément.



- Pour répondre à un enjeu de santé publique, une politique communale pour la pratique parasportive est **essentielle**.

2

Quels sont les freins d'accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap?

Les personnes en situation de handicap doivent encore surmonter **Q** de nombreux obstacles pour la pratique. Face à cela, il s'agit de mettre en place un environnement propice à cette pratique, dans les conditions les plus adaptées.



Pour les pratiquants

- > Manque d'information sur l'offre et les équipements
- > Lieux de pratique trop éloignés du domicile
- > Méconnaissance du handicap par les encadrants
- > Coût d'achat de matériel
- > Difficultés de déplacement dans l'espace public
- > Douleurs, fatigue

Pour les clubs

- > Manque de matériels et d'équipements adaptés
- > Manque de ressources humaines et d'encadrement
- > Manque de moyens financiers
- > Besoin de formation et sensibilisation



 Accentués en milieu rural

- > L'accessibilité doit concerner l'ensemble des types de handicap, des espaces **Q** (stationnement, circulation, vestiaires, douches, aires de pratique, matériels, tribunes) et des cheminements d'accès à la pratique.
- > Une **politique parasportive** permet de lever peu à peu un maximum de freins à la pratique, en agissant auprès des associations locales et des pratiquants, pour une meilleure **sensibilisation, information et accueil**.

3

Quels sont les leviers pour impulser une offre à destination des personnes en situation de handicap sur ma commune ?

1^{er}
financeur
public du
sport



Voir le témoignage ▶

Propriétaire de
+75%
des équipements
sportifs

Le bloc local est un acteur incontournable de la politique parasportive.

Pour impulser une offre sportive para-accueillante, les communes peuvent actionner plusieurs leviers :

Installations sportives

- Construction et gestion
- Mise en accessibilité (enveloppe AnS) 🔍
- Attribution de créneaux



Associations sportives

- Soutien financier
- Conditionnalité des subventions
- Mise à disposition d'éducateurs
- Acquisition de matériel
- Formation et sensibilisation (club inclusif) 🔍



Pratiquants

- Aide financière à la pratique
- Lisibilité de l'offre parasportive (Handiguide des sports, Trouve ton Parasport) 🔍
- Recensement des besoins
- Facilitation du transport vers les lieux de pratique

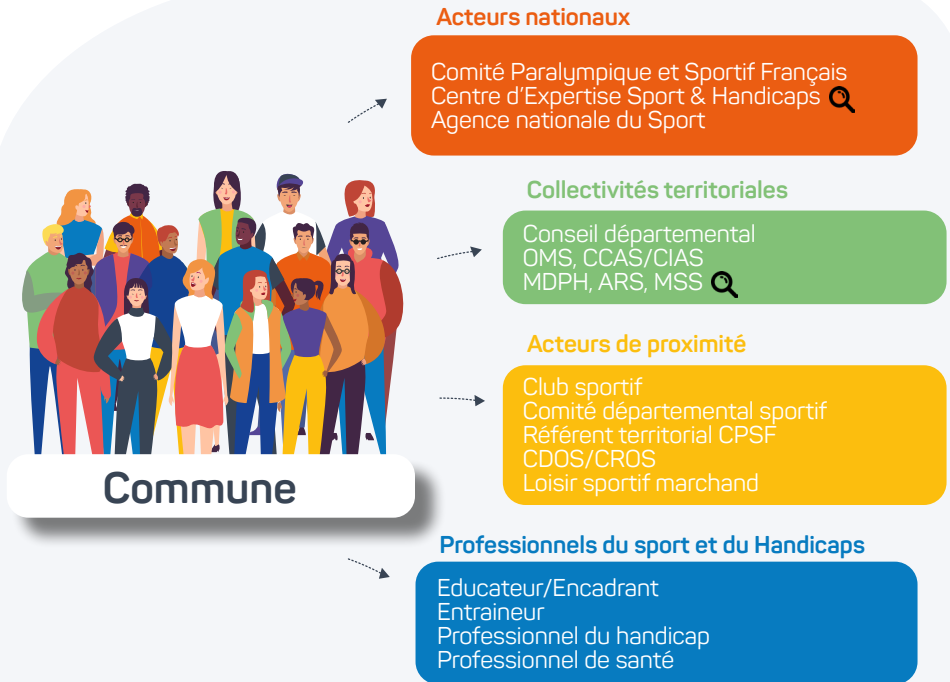


- La commune peut également développer sa **propre offre parasportive** avec ses éducateurs territoriaux, ses installations sportives et une multitude d'acteurs.

4

Quels acteurs composent l'écosystème parasportif ?

L'écosystème parasportif est un réseau riche d'acteurs nationaux et locaux sur lesquels peut s'appuyer la commune pour organiser une offre parasportive adaptée aux besoins de son territoire.



2 fédérations spécifiques et **28** fédérations délégataires 
en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap



Fédération Française Handisport
Handicap physique et/ou sensoriel



Fédération Française Sport Adapté
Handicap mental et/ou psychique

- Tout nouveau projet et nouvelle politique doit, autant que faire se peut, être construit selon une **approche transversale** intégrant des acteurs et services multiples.

5

Quels sont les obligations et interlocuteurs en matière d'accessibilité ?

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres » **DIPH, 2006**

Accessibilité de norme
(réglementaire et législative)



Confort d'usage (place
l'utilisateur au coeur du projet)

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE



Equipements et aires de pratique



Information claire et précise



Accompagnement humain



Transports en commun



Matériels



Vers qui se tourner ?



- Direction départementale des territoires
- Comités départementaux FFH, FFSA et des fédérations délégataires
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Référent paralympique territorial
- Commission communale pour l'accessibilité
- Service urbanisme municipal

L'accessibilité ne doit pas être vue comme une contrainte, mais comme une **opportunité**. Pour la financer, bénéficiez de subventions de l'Agence nationale du sport, des conseils départementaux et régionaux ou de la DETR.

- Depuis la loi du 11 février 2005 et le terme des agendas d'accessibilité programmés, les gestionnaires d'ERP doivent répondre de leurs obligations sous peine de **sanctions administratives et pénales**.



6

Quelles sont les prérogatives et les formations pour encadrer des sportifs en situation de handicap ?

Le personnel d'accueil et d'encadrement joue un **rôle essentiel** dans l'écoute du sportif et l'adaptation de la pratique.

➤ Pour les bénévoles :

l'animation et l'initiation à des activités physiques pour un public en situation de handicap n'impose pas de qualification spécifique.

Une formation au handicap et aux premiers secours est toutefois conseillée.



➤ Pour les professionnels rémunérés :

les éducateurs sont soumis à une réglementation générale (art.L212-1 et L212-2 du Code du Sport). 🔍

Tous les encadrants sont en capacité d'accueillir des sportifs en situation de handicap, c'est le droit commun qui s'applique. Pour autant la formation et la sensibilisation sont les meilleurs outils pour assurer un encadrement qualitatif.

Quelques exemples



- Certification de spécialisation « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » délivrée par le ministère des Sports
- Certificat de qualification handisport délivré par la FFH
- Attestation de qualification du sport adapté délivrée par la FFSA
- De nombreuses fédérations proposent des formations pour leur discipline



Club inclusif est un programme de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de Handicap qui s'adresse à tous les clubs. Ce programme clés en main permet de renforcer l'offre de pratique de proximité à destination des personnes en situation de handicap. Combinant apports théoriques et accompagnement des clubs pendant 6 mois, il s'adresse aux collectivités qui souhaitent accompagner leur club vers une ouverture au parasport.

7

Quelle mobilisation de ma commune pour la pratique des enfants en situation de handicap ?

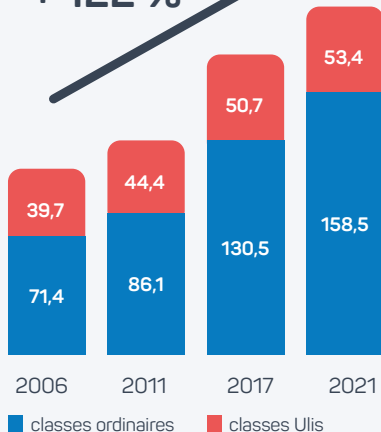
Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental pour tous les enfants. Quel que soit son handicap, il convient de proposer des activités physiques sur les différents temps de l'enfant répondant à plusieurs grands principes : accueil, inclusion, autonomie et accompagnement.

436 000
enfants en situation de handicap scolarisés à la rentrée 2023

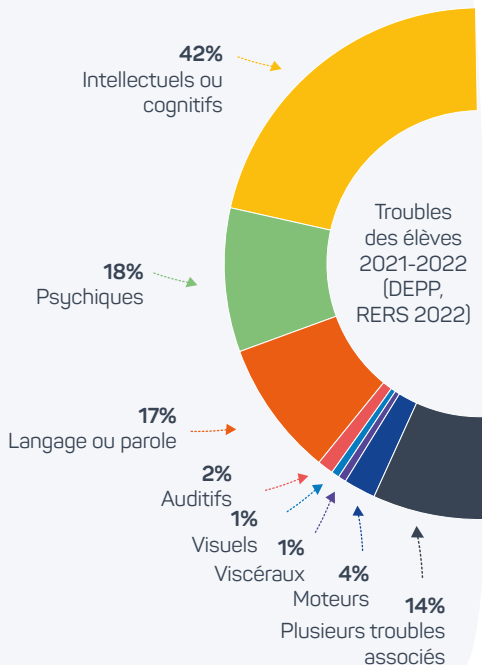


Nombre d'enfants scolarisés en classes ordinaires et Ulis (en milliers, DEPP RERS 2022)

+ 122 %



75% des élèves en situation de handicap scolarisés en inclusion individuelle en 2021



➤ L'accompagnement, la sensibilisation et la formation permettent de créer des conditions favorables à l'apprentissage et l'inclusion.

Les pistes d'action



Scolaire

- Volet sportif dans le PEDT
- Accompagnement du Groupe d'appui départemental
- Impulsion de dispositifs nationaux (30' APQ)
- Formations spécifiques pour les ETAPS
- Mise à disposition d'ETAPS pour des activités physiques

Extrascolaire

- Accompagnement des clubs sportifs pour une offre de pratique inclusive
- Prise en compte d'une offre sportive inclusive dans l'attribution de créneaux d'équipements
- Aide à l'acquisition de matériel spécifique et mutualisation



Périscolaire

- Formations pour les encadrants des clubs sportifs
- Incitation à l'intervention de clubs sportifs sur les temps périscolaires
- Mise en accessibilité des équipements
- Disponibilité de matériel spécifique et mutualisation



Pour se rendre vers le Guide des parasports pour les élus aux sports, scannez ou cliquez sur le QR code





Pour en savoir plus sur l'ANDES
et ses travaux

Scannez ou cliquez sur le QR code



Le Réseau Sport des Collectivités Locales

Association Nationale Des Elus en charge du Sport

18 avenue Charles de Gaulle 31130 Balma
andes.fr | contact@andes.fr | 05 34 43 05 18

